



**Tribunal administratif  
de Limoges**

Limoges, le **11 AVR. 2013**

**LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

à

MONSIEUR RENE TIBOGUE

Affaire suivie par : Mme V. ROUSSEAU  
Téléphone : 05.55.33.91.59  
Télécopie : 05.55.33.91.57  
Courriel : veronique.rousseau-suray@juradm.fr

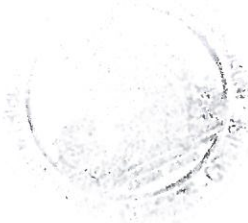
7 RUE DES BOUVREUILS  
87480 SAINT-PRIEST-TAURION

**OBJET** : Désignation d'une commission d'enquête.

**N/Réf** : E013-011/87 DUPCOM

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la décision en date du 10 avril 2013 qui abroge et remplace la décision en date du 9 avril 2013 déjà en votre possession.

**Le Greffier en chef,  
Pour le Greffier en chef absent,  
Le Greffier**



**Catherine DESVAUX-MILOT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

-----  
**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LIMOGES**  
-----

Vu, enregistrée le 3 avril 2013 au Tribunal administratif de Limoges, la lettre du Préfet de la Haute-Vienne, en date du 3 avril 2013 tendant à la désignation d'une commission d'enquête en vue du dossier présenté par Réseau Ferré de France concernant l'enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la branche Poitiers-Limoges, entre Iteuil et Le Palais sur Vienne, du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique sur le territoire des communes suivantes : Bellac, Blond, Breuilaufa, Bussière-Poitevine, Chamborêt, Chaptelat, Limoges, Mézières-sur-Issoire, Nieul, Le Palais-sur-Vienne, Peyrat-de-Bellac, Peyrilhac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Jouvent, et Vaulry, dans le département de la Haute-Vienne, et Aslonnes, Civaux, Dienné, Fleuré, Gizay, Gouëx, Iteuil, Lathus-Saint-Rémy, Lhonnaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Moulismes, Persac, Plaisance, Roches-Prémarie-Andillé, Vernon, La Villedieu-du-Clain et Vivonne, dans le département de la Vienne ;
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux concernés par le projet.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-3-III et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies pour l'année 2013 dans les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze ;

Vu la décision du 9 avril 2013 portant désignation de la commission chargée de l'enquête publique relative au projet susmentionné ;

Vu le courrier électronique du 10 avril 2013 par lequel M. Yves TANIOU déclare ne pouvoir accepter la mission qui lui a été confiée ;

Considérant que l'enquête publique ci-dessus doit être organisée dans les conditions prévues par les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

.../...

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : - M. René TIBOGUE

En cas de défaillance de M. TIBOGUE, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE

- Membres titulaires :

- M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE
- M. Jacques REYNIER
- M. Jean-Pierre LACOUTURE
- M. Michel DUPEUX
- M. Marcel ESQUIEU
- M. Louis CAUDRON
- M. Roland DODIN
- M. Jean-Michel GUILLOTEAU
- M. Roger ORVAIN
- M. Gilles CONDETTE

- Membres suppléants :

- M. Henri PENAUD
- Mme Michelle MASSEPORT-GUALDE
- Mme Chantal COLAS
- M. Georges LAURENT
- M. Alain BOYRON
- M. Yves SOURISSEAU
- M. Jacky VICTOT
- M. Gilles CODET
- M. Jean-Pierre CHAGNON
- M. Bernard THIBAUD
- M. Gilbert BUF

**ARTICLE 2** : Monsieur le Président de Réseau Ferré de France domicilié 92 avenue de France - 75648 Paris Cedex 13 versera sans délai, au Fonds d'indemnisation des commissaires-enquêteurs une provision d'un montant de 1500 euros pour le Président de la commission d'enquête et 1000 euros pour chacun des membres titulaires de la commission d'enquête. (Caisse des Dépôts et Consignations, direction du bancaire réglementé – Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires-enquêteurs, 15, Quai Anatole France, 75700 PARIS 07 SP. Numéro de compte 40031 00001 0000279168 T – 64).

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Haute-Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. En application de l'article R. 123-7 du même code le préfet de la Haute-Vienne transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à chacune des collectivités territoriales dont les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité, au président du Tribunal administratif de Limoges et à Réseau Ferré de France.

.../...

**ARTICLE 4 :** M. René TIBOGUE, M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILE, M. Jacques REYNIER, M. Jean-Pierre LACOUTURE, M. Michel DUPEUX, M. Marcel ESQUIEU, M. Louis CAUDRON, M. Roland DODIN, M. Jean-Michel GUILLOTEAU, M. Roger ORVAIN, M. Gilles CONDETTE, et le cas échéant M. Henri PENAUD, Mme Michelle MASSEPORT-GUALDE, Mme Chantal COLAS, M. Georges LAURENT, M. Alain BOYRON, M. Yves SOURISSEAU, M. Jacky VICTOT, M. Gilles CODET, M. Jean-Pierre CHAGNON, M. Bernard THIBAUD et M. Gilbert BUF sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour effectuer les déplacements occasionnés par la mission d'enquête désignée ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** La présente décision abroge et remplace la décision susvisée du 9 avril 2013.

**ARTICLE 6 :** Notification de la présente décision sera faite à M. René TIBOGUE, à M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILE, à M. Jacques REYNIER, à M. Jean-Pierre LACOUTURE, à M. Michel DUPEUX, à M. Marcel ESQUIEU, à M. Louis CAUDRON, à M. Roland DODIN, à M. Jean-Michel GUILLOTEAU, à M. Roger ORVAIN, à M. Gilles CONDETTE, à M. Henri PENAUD, à Mme Michelle MASSEPORT-GUALDE, à Mme Chantal COLAS, à M. Georges LAURENT, à M. Alain BOYRON, à M. Yves SOURISSEAU, à M. Jacky VICTOT, à M. Gilles CODET, à M. Jean-Pierre CHAGNON, à M. Bernard THIBAUD, à M. Gilbert BUF, à M. Yves TANIYOU, à M. le Préfet de la Haute-Vienne, au Président de Réseau Ferré de France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à LIMOGES, le 10 avril 2013.

Pour Expédition Conforme,  
Le Greffier,



Catherine DESVAUX-MILOT

LE PRESIDENT,

Jean-Paul DENIZET

Copie transmise pour information à :

- Mme la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers